



DECISION COMMUNAUTAIRE N° 04 /2023

OBJET : Marché 2022/26 : Traitement des déchets ménagers et assimilés (hors ordures ménagères) – Attributions

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés (hors ordures ménagères), paru dans le BOAMP ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com) le 26 octobre 2022.

Vu les offres reçues de :

- PAPREC, sise 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS
- SOFOVAR, sise ZI du Capitou 85 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS
- OREDUI SAS, sise ZI du Bois de Grasse 06130 GRASSE
- ENSO, sise 1 rue Marcheti Angle Quai de la Joliette 13002 MARSEILLE 2^{ème}
- SUD EST ASSAINISSEMENT, sise Route de la Gaude 06800 CAGNES-SUR-MER
- ALGORA, sise Parc d'Activités de la Siagne 2 Allée François Coli Bâtiment 1B 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE

Vu l'analyse des offres effectuée,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2022/26 relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés (hors ordures ménagères), selon les pièces financières et techniques :

- = En son lot 1 – Traitement et valorisation des emballages et papiers ménagers – à la société PAPREC sise 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, pour un montant estimatif de 3 000 000 € HT (hors recettes)
- = En son lot 2 – Traitement et valorisation des cartons bruns – à la société ENSO, sise 1 rue Marcheti Angle Quai de la Joliette 13002 MARSEILLE 2^{ème}, pour un montant estimatif de 130 000 € HT (hors recettes)
- = En son lot 3 – Transport, traitement et valorisation des objets encombrants - à la société ENSO, sise 1 rue Marcheti Angle Quai de la Joliette 13002 MARSEILLE 2^{ème}, pour un montant estimatif de 6 500 000 € HT

- En son lot 4 – Transport, traitement et valorisation des gravats – à la société SUD EST ASSAINISSEMENT, sise Route de la Gaude 06800 CAGNES-SUR-MER, pour un montant estimatif de 3 400 000 € HT
- En son lot 5A – Transport, traitement et valorisation des déchets végétaux – à la société SUD EST ASSAINISSEMENT, sise Route de la Gaude 06800 CAGNES-SUR-MER, pour un montant estimatif de 1 700 000 € HT
- En son lot 5B – Transport, traitement et valorisation des biodéchets – à la société SUD EST ASSAINISSEMENT, sise Route de la Gaude 06800 CAGNES-SUR-MER, pour un montant estimatif de 15 000 € HT
- En son lot 6 – Transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques – à la société SOFOVAR, sise ZI du Capitou 85 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS, pour un montant estimatif de 320 000 € HT
- En son lot 7 – Transport, traitement et valorisation des déchets de bois – à la société ALGORA, sise Parc d'Activités de la Siagne 2 Allée François Coli Bâtiment 1B 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE, pour un montant estimatif de 1 200 000 € HT

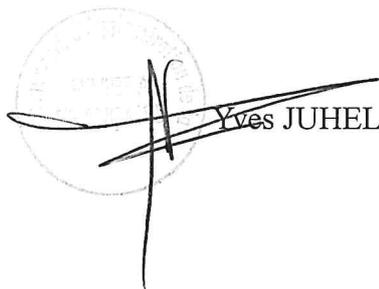
Article 2 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée non reconductible de 4 (quatre) ans, soit donc au 31 décembre 2026, pour les lots 1 à 6. Et à compter du 11 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, pour le lot 7.

Article 3 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées sur le budget principal au compte 812 611, au titre de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 11 JAN. 2023

Le Président

 Yves JUHEL

Date d'affichage : 11 JAN. 2023